

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Nadine Courselle

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2008

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 3 juillet 2008 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement de la préfecture, accompagné de Mmes Aurégan, Courselle et Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

a) membres permanents :

- M. Bily, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. Bracquart, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Leroy, représentant le directeur départemental de l'équipement,
- M. Dangreville, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, accompagné de M. Beliard et M. Diop inspecteurs des installations classées;
- Mmes Haudebourt et Liège, M. Ancelin, représentant le directeur départemental des services vétérinaires ;
- M. Guerza, représentant le service interministériel de protection civile
- Mme Janes, représentant l'Inéris
- Mlle Rosius, représentant le ROSO(ayant reçu pouvoir de M. Pillon)
- M. Vinay, architecte (ayant reçu pouvoir de Mme Peluffe)
- M. Grégoire, représentant la chambre d'agriculture;
- M. Verdebout, représentant la CRAM
- M. Menn, conseiller général
- M. Bultel, fédération de la pêche
- M. Geiger, ingénieur chimiste;
- M. Furry, représentant la directrice régionale de l'environnement;

- M.Sourbet, chambre des métiers et de l'artisanat

b) membres consultatifs et invités :

- M. Boilet, représentant le SNS,
- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,
- lieutenant Sobecki, SDIS

c) membres excusés :

- Monsieur le sous-préfet de SENLIS ;
- Monsieur le sous-préfet de COMPIEGNE ;
- Monsieur le sous-préfet de CLERMONT ;
- Mme le docteur Oliviez-Peluffe, ayant donné pouvoir à M. Vinay
- M. Pillon, UDAF, ayant donné pouvoir à Mlle Rosius
- M. Rigaut et M. Zuberbuhler , représentant la chambre de commerce et d'industrie

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**HABITAT INSALUBRE - DDASS
Dossier n°1**

OBJET :immeuble 7 bis rue de l'Eglise

RAPPORTEUR :

M. Bily-Ddass

PERSONNES ENTENDUES :

M. et Mme Levasseur-propriétaires

OBSERVATIONS :

M. et Mme Levasseur s'étonnent de ne pas avoir été avertis plus tôt de la procédure d'insalubrité mise en oeuvre. Le logement en question a été loué dans un état impeccable et ils ont toujours eu de bonnes relations avec les locataires. Depuis 3 ans, date de l'arrêt du paiement des loyers, les relations ont été stoppées. Les locataires ont connu des problèmes financiers notamment depuis la mise à la retraite de M. Saulmon. Le logement n'était pas aéré correctement et les convecteurs ne fonctionnaient pas régulièrement.

Les propriétaires se disent prêts à entreprendre les travaux nécessaires.

M. Bily précise que le locataire ayant saisi la Ddass, un rapport d'enquête a été établi et adressé aux propriétaires .

M. Vinay regrette que l'arrêté prescrivant les travaux de remise en état ne fassent pas mention des règles thermiques à appliquer, comme la nécessité de procéder à l'isolation thermique du bâtiment. En principe, toutes les habitations anciennes doivent être réhabilitées

M. Delattre ajoute que le diagnostic thermique est obligatoire mais rien ne peut s'opposer à la location.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité (1 abstention)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°1**

OBJET : Société GIMA à BEAUVAIS

Arrêté d'autorisation d'exploiter des installations de conception, de fabrication et d'assemblage de transmissions destinées aux tracteurs agricoles

RAPPORTEUR :

M. Diop-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

M. Harvent- directeur général
M. Frouard-ingénieur

OBSERVATIONS :

M. Harvent précise qu'il a émis des réserves dès qu'il a eu connaissance du projet d'arrêté examiné. Une réunion avec le SDIS est prévue le 4 juillet pour examiner les risques générés par un des bâtiments et déterminer les mesures de protection nécessaires.

M. Dangreville ajoute que la Drire participera à cette réunion de travail. Dans le projet d'arrêté étaient reprises les prescriptions de l'arrêté ministériel concernant les ateliers et les activités de traitement de surface qui n'est pas adapté à une large part de l'activité de la société Gima. Le contenu des arrêtés type de traitement de surface sont très contraignants. Il n'y aura pas de réécriture de l'arrêté proposé mais des ajustements en fonction des activités de chaque bâtiment.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°2**

OBJET : Société LES FORGES DE TRIE CHATEAU à TRIE CHATEAU

- Arrêté rejetant la demande d'exploiter des installations de forgeage de pièces métalliques
- Arrêté prescrivant des mesures conservatoires pour l'exploitation de installations de forgeage de pièces métalliques

RAPPORTEUR :

M. Diop-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

M. Ledret-directeur général
Mlle Lorand-responsable

environnement

Mme Huraux-bureau Véritas

OBSERVATIONS :

M. Ledret précise que la société a voulu mettre à jour ses autorisations administratives afin d'entamer une démarche de certification ISO14000. Il s'agit d'une démarche volontaire dans un métier difficile par rapport à l'environnement et aux nuisances. Mlle Lorand a été recrutée à cet effet et le bureau Véritas a été contacté. Tous les éléments demandés ont été fournis et en dernier lieu, une difficulté est apparue dans le dossier. Le délai de 3 mois fixé par l'arrêté lui paraît un peu court en raison des congés d'été. M. Ledret souhaite avoir plus de précisions sur les motifs du refus.

M. Diop indique qu'en fin de procédure la drire a été amenée à proposer un arrêté de refus car les données fournies dans le dossier concernaient un autre site, celui de Dangu dans l'Eure. Il n'était donc pas possible de réglementer le site de Trie Chateau avec des données de Dangu. C'est en examinant les données complémentaires de l'étude sanitaire, demandées par la Ddass, que ce problème a été décelé. De ce fait, l'enquête publique ne comportait pas le dossier correct.

Sur le délai fixé par la mise en demeure, M. Dangreville confirme que le Meeddat, consulté à ce sujet, maintient que le délai d'une mise en demeure ne doit pas excéder 3 mois. Cependant, la Drire n'envisage pas de faire de contrôle au lendemain de l'échéance de ce délai.

M. Ledret et Mlle Lorand indiquent que la décision de refaire l'étude sanitaire a été prise avec M. Diop et qu'une parfaite transparence a été respectée dans ce dossier.

M. Dangreville indique qu'il n'existe aucun doute sur le caractère involontaire de cette erreur.

M. Geiger ajoute que la Drire ne peut réglementer une exploitation sur des données qui ne sont pas justes.

M. Ledret aimerait savoir ce qu'on attend d'eux.

M. Geiger demande que l'on confirme que le délai fixé est suffisant.

M. Diop répond qu'une étude doit être refaite et que le cabinet d'étude qui sera chargé de la réaliser a besoin d'un délai de 2 mois.

A la question de Mme Huraux, M. Dangreville confirme que la procédure doit être reprise depuis le début avec une enquête publique . La remise de l'étude pourra intervenir sous un délai de 3 mois.

Mlle Sobecki précise qu'en ce qui concerne l'article 2.10.1 de l'annexe de l'arrêté de mise en demeure, l'aire d'aspiration existante doit être prise en compte de telle manière qu'il y ait bien deux aires d'aspiration dans les moyens d'intervention en cas d'incendie.

- Sortie -

M. Menn revient sur le délai réel de réalisation de l'étude demandée à l'exploitant.

M. Diop confirme que deux mois sont nécessaires.

M. Geiger précise qu'il s'agit de mesurer les rejets. Il faut donc trouver un cabinet d'étude, qui mettra 8 jours sur place pour effectuer ces mesure. Ensuite, il lui faudra rédiger son rapport.

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité (1 abstention)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier n°3**

OBJET : Société KOHLER à PASSEL

RAPPORTEUR :

M. Dangreville-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

M. Arlet-directeur de projet
M. Lecuyer-directeur logistique
Mme Fazenda-bureau Véritas
Mlle Corcy- communauté de

communes du Pays Noyonnais

OBSERVATIONS :

M. Menn souhaite savoir s'il est envisagé de proposer des emplois au personnel du site de Noyon qui licencierait une cinquantaine de personnes.

M. Arlet indique qu'un programme de formation de 9 à 11 mois a été prévu pour les personnes qui souhaitent être reclassées.

M. Verdebout demande si c'est la société Kohler qui exploitera directement.

M. Arlet précise que c'est Kohler qui exploite: il s'agit de racks classiques et il n'y aura pas d'engins hormis les chariots électriques classiques;

M. Verdebout conseille de se rapprocher de son homologue à Noyon pour tout ce qui concerne le travail de maintenance et l'accueil des entreprises de transport. Il est nécessaire de prendre en compte les préconisations en la matière pour garantir la sécurité du personnel.

M. Dangreville signale une petite modification à apporter au projet d'arrêté sur les recommandations du SDIS: en haut de la page 33 de l'arrêté il faut lire "le débit nécessaire pour alimenter pendant 3 heures au moins sous 6 bar,...)

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°4**

OBJET : société CLARIANT SFC à TROSLY BREUIL

APC prescrivant des mesures compensatoires à la société en raison du fonctionnement en continu de son installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air « HAMON ACS »

RAPPORTEUR :

M. Beliard-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

M. Ramond-responsable sécurité
M. Pollet-1^{er} adjoint au maire

OBSERVATIONS :

M. Beliard indique que deux modifications mineures doivent être portées sur l'arrêté:
-à l'article 3, dans le paragraphe commençant par "l'exploitant précise clairement..." il faut indiquer "fréquence mensuelle" au lieu de "fréquence hebdomadaire".
-à l'article 14, les deux derniers délais sont "31 décembre 2008" au lieu de 30 septembre 2008.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°5**

OBJET : Société ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL
APC levant l'obligation de garanties financières relatives aux activités de fabrication de
formol exercées

RAPPORTEUR : M. Béliart- Drire

PERSONNES ENTENDUES : exploitant et maire excusés

OBSERVATIONS :
pas d'observation

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV**

OBJET : Société CROQ TIMES à NOGENT SUR OISE

Arrêté de prescriptions spéciales fixant à la société civile professionnelle de mandataires judiciaires P. ANGEL et D. HAZANE à SENLIS représentant la SARL CROQ TIMES à NOGENT SUR OISE des mesures destinées à assurer la protection des intérêts de l'article L511-1 du livre V, titre I du code de l'environnement

RAPPORTEUR :

Mme Liège-DSV

PERSONNES ENTENDUES :

OBSERVATIONS :

Le dossier ne sera pas examiné et Mme Liège explique que dans cette affaire la préfecture était intervenue auprès d'EDF pour maintenir l'alimentation en électricité. Sans prévenir, EDF a coupé l'électricité il y a 24 heures. Par conséquent, un arrêté de mesures d'urgence a été mis à la signature du préfet pour remédier à la dégradation du stock de viande entreposé.

La société d'équarrissage passera lundi 7 juillet et la facture de 160 euros hors taxe pour une tonne de viande sera payée par la mairie, dans le cadre de la salubrité publique, le liquidateur indiquant ne pas disposer de fonds.

La solution d'élimination dans une verminière a été abandonnée, la seule verminière ne faisant plus que du négoce.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

/

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV- PMPOA**

OBJET : Monsieur DAVID de BONNIERES et EARL HANSSENS à MILLY SUR
THERAIN

AP de dérogation de distance

RAPPORTEUR :

Mme Haudebourt-DSV

PERSONNES ENTENDUES :

M. David-exploitant

M. Hanssens-exploitant

M. Métayer- adjoint au maire de

Milly sur Thérain

OBSERVATIONS :

M. Delattre indique que le maire de Bonnières s'est excusée de ne pas être présente et a adressé ses observations par fax. Elle indique qu'un avis favorable sur le dossier ne peut être émis en raison des contraintes d'urbanisme. Le POS actuel ne le permet pas car le projet d'extension est situé en zone ND et se trouverait en zone inondable. Les extensions seraient limitées à 30% selon le PPRI et seraient évaluées à 20% maximum dans le POS.

Par ailleurs, les prescriptions en matière de distance d'épandage ne sont pas reprises dans ce projet d'arrêté.

Mme Haudebourt rappelle que le Coderst est saisi sur une dérogation au titre des installations classées et que la procédure est indépendante des autorisations délivrées au titre de l'urbanisme.

Le POS de Bonnières prévoit effectivement de limiter les extensions à un minimum d'augmentation.

Il a été conseillé au maire de modifier son POS car la mise aux normes stricte consistera en la création d'une fumière et d'une fosse à lisiers de taille importante qui génèrera plus de nuisances.

En ce qui concerne l'épandage, l'arrêté vise l'arrêté ministériel correspondant qui fixe les prescriptions en la matière.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité (1 abstention)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**LOI SUR L'EAU - dossier n°1-
Service de la Navigation de la Seine**

OBJET : AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Arrêté d'autorisation de création d'un pont urbain de franchissement de l'Oise entre Compiègne et Margny-lès-Compiègne

RAPPORTEUR :

M. Boilet-SNS

PERSONNES ENTENDUES :
région de Compiègne

M.Allioux- agglomération de la

Hydratec

M. Lefort- bureau d'études

OBSERVATIONS :

M. Bultel s'interroge sur la prise en compte du canal Seine Nord.

M. Boilet indique que cette donnée importante est bien entendu prise en considération dans ce dossier.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 juillet 2008

**LOI SUR L'EAU- Dossier n°2
DDAF**

OBJET : SCI la RESERVE

RAPPORTEUR :

M. Bracquart- DDAF

PERSONNES ENTENDUES :

/

OBSERVATIONS :

pas d'observation

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Delattre lève la séance. Il remercie Mme Liège, qui a obtenu une mutation en Ariège, pour le travail effectué depuis 1998 au sein de la direction des services vétérinaires et du Coderst.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 4 septembre 2008 à 14h30, salle de l'hémicycle en préfecture.

le directeur de la réglementation

signé

Jean-Pierre DELATTRE